

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22329443

Déposé
02-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0763823728

Nom(en entier) : **Olanbra**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Emile Semal 8
: 1310 La Hulpe**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du vingt-sept avril deux mille vingt-deux.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée dénommée **OLANBRA**, ayant son siège social en Région Wallonne, à 1310 La Hulpe, rue Emile Semal 8.

Société immatriculée dans le Registre des Personnes Morales du Brabant Wallon et dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0763.823.728.

a pris les résolutions suivantes :

1. Rapport

L'assemblée dispense de donner lecture des rapports suivants :

1.1. Rapport spécial de l'organe d'administration établi conformément aux articles 5 :121 et 5 :133 du Code des Sociétés et des Associations, qui justifie spécialement le prix d'émission des nouvelles actions et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et qui expose l'intérêt que présentent pour la société les apports en nature, dont question ci-après ;

1.2. Rapport du Réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi conformément à l'article 5 :133 du Code des Sociétés et des Associations, sur les apports ci-après décrits, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le rapport du réviseur d'Entreprises conclut dans les termes suivants :

Conformément à l'article 5.133 du Code des Sociétés et Associations, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la OLANBRA SRL (ci-après dénommée «la Société») dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section «Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature. Pour rappel, l'apport se fait par l'émission de 104.766 nouvelles actions de la Société.

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5.133 du Code des Sociétés et Associations, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins à la valeur de l'apport mentionné dans le projet d'acte.

Concernant l'émission d'actions

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La présente opération prévoit l'émission de 104.766 actions nouvelles réparties comme suit :

- en ce qui concerne Monsieur Willy Brams : 52.383 actions
- en ce qui concerne Madame Christiane Bungeneers : 52.383 actions

No fairness opinion

Conformément à l'article 5.133 du Code des Sociétés et Associations, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Responsabilité des fondateurs relative à l'apport en nature

Les fondateurs sont responsables:

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

Dans le cas présent une émission de 104.766 nouvelles actions est prévue.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature

Le Réviseur d'entreprises est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Dans le cas présent une émission de 104.766 nouvelles actions est prévue.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 5.133 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de l'apport en nature à la constitution de l'ensemble des actions représentatives des capitaux propres de la SRL JOMAS pour une valeur globale de 3.143.000 € par la création de 104.766 actions nouvelles et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Grez-Doiceau, le 24 mars 2022 SRL F.A. WILMET & CIE Représentée par Francis WILMET

Réviseur d'Entreprises Associé

Chaque actionnaire, représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces deux rapports sera déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ensemble avec une expédition du présent procès-verbal.

2. Emission de nouvelles actions

L'assemblée décide d'émettre cent quatre mille sept cent soixante-six (104 766) actions nouvelles. Les nouvelles actions seront émises en contrepartie de l'apport en nature par Monsieur Willy Brams et Madame Christiane Bungeneers de cent (100) actions de la Société à Responsabilité Limitée dénommée JOMAS, ayant son siège social en Région Wallonne à 1310 La Hulpe, rue Emile Semal 8, immatriculée dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0780.385.883.

3. Apport – rémunération – libération

APPORT

(....)

Conditions générales de l'apport

1. La présente société a la propriété et la jouissance des actions JOMAS apportées à partir de ce jour. Lesdites actions sont apportées avec le droit au dividende de l'exercice social en cours.

La présente société déclare avoir parfaite connaissance des titres apportés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, conférés à la présente société aux fins de rectifier la description de l'apport, s'il y a lieu, en cas d'erreur ou d'omission.

2. La présente société prendra l'apport dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre les apporteurs pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices cachés ou erreur.

3. Les titres sont apportés quittes et libres de toutes clauses d'inaliénabilité, incessibilité, de préemption ou d'agrément et de toutes options.

4. La présente société supportera, à dater de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement toutes les charges quelconques,

ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les titres apportés et qui sont inhérents à leur propriété et à leur jouissance.

5. Les titres sont apportés quittes et libres de toute caution, gage ou nantissement.

6. La présente société est subrogée dans tous les droits et obligations des apporteurs dans la mesure où ils se rapportent à l'apport et notamment en matière de la taxe sur la valeur ajoutée.

7. Tous les frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant du présent apport seront à charge de la présente société.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué aux apporteurs qui acceptent cent quatre mille sept cent soixante-six (104 766) actions de la présente société toutes intégralement libérées.

Modifications des articles 5 et 8 des statuts

Tenant compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter les articles 5 et 8.1. des statuts en conséquence comme suit :

Article 5

Aux termes d'un apport en nature constaté par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2022, les capitaux propres indisponibles ont été augmentés à concurrence de trois millions cent quarante-trois mille euros (€ 3 143 000,00)

Article 8.1.

8.1. La Société a émis cent quatre mille huit cent soixante-six (104 866) actions, numérotées de 1 à 104.866, toutes intégralement libérées.

5. Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition, 4 procurations, 1 rapport de l'organe d'administration, 1 rapport du reviseurs d'entreprise et statuts coordonnés